

Tir à L'arc

RÉGLEMENTATION



Responsables d'épreuve :

SATA	Christian	MONTEIX	06 83 38 99 36	sancyartense.tiralarc@gmail.com
GEL'ARC	Norbert	PRADEL	06 81 10 65 09	norbert.pradel@gmail.com

Article 1 – Modalités de l'épreuve

Rappel des catégories :

- 8 à 13 ans mixte
- + de 13 ans mixte

Composition d'équipe :

- Epreuve individuelle

L'âge pris en compte est celui à la date de l'épreuve

Le pratiquant devra obligatoirement représenter une commune de la communauté de communes Dômes Sancy Artense.

Les pratiquants doivent être résidents, professionnels ou adhérents d'une association de la commune représentée.

Les pratiquants doivent être en mesure de justifier leur âge (pièce d'identité) et leur appartenance (justificatifs divers de domicile) à la commune sur le site de l'épreuve.

Les participants doivent s'assurer auprès de leur médecin traitant de leur santé afin de participer à l'épreuve.

Les participants **doivent obligatoirement** participer avec le t-shirt de la commune représentée et le dossard qui sera fourni par l'organisation.

**Les pratiquants devront se présenter 1h00 avant le début du tournoi à la table de marque.
Soit 13h00**

Article 2 – Annulation du tournoi

Les organisateurs se réservent le droit, à tout moment, d'annuler l'épreuve en cas d'inscriptions insuffisantes d'équipes, de conditions météorologiques défavorables ou pour toutes autres raisons. Les organisateurs préviendront alors le responsable de chaque équipe.

Article 3 – Inscription des Praticants

L'engagement des praticants est composé de la fiche d'inscription définitive dûment renseignée

– Chaque praticant doit être inscrit **avant le 30 avril 2024 à minuit.**

- **Agés minimum 8 ans**
- **Des séances d'initiation seront organisées :**
 - Dates, heures et lieux :
 - dimanche **21 avril, 14h**, au complexe sportif intercommunal Paul Gayt (La Tour D'Auvergne)
 - dimanche **28 avril, 14h**, au gymnase de Gelles
 - A titre exceptionnel, en séance pour les retardataires.
- Le but de ces séances est d'informer les praticants sur :
 - le déroulement de l'épreuve
 - le règlement et des règles de sécurité
 - les techniques de pratique du tir à l'arc

Il sera obligatoire de participer à au moins une des séances d'initiations pour pouvoir participer à l'épreuve de tir à l'arc du 2 juin. (Liste d'émargement à signer lors des séances d'initiations)

Les licenciés dans un club de tir ne sont pas concernés par cette obligation. Ils devront cependant pouvoir présenter leur licence pour pouvoir participer à l'épreuve **le 2 juin.**

L'inscription des praticants à l'épreuve vaut acceptation du présent règlement.

Article 4 – Organisation des épreuves :

La durée totale de l'épreuve : 3h00

Déroulement de l'épreuve :

- **Le 2 juin** les participants devront se présenter à la table de marque à **13h00** munis de leurs tee-shirts et de leur dossard.
- 2 groupes :
 - initiés : participants ayant suivi la demi-journée d'initiation
 - confirmés : licenciés dans un club
 - 2 distances :
 - tir à 10 m : initiés + confirmés de 8 à 13 ans

- tir à 18m : confirmés à partir de 14 ans

L'épreuve sera encadrée par 2 arbitres officiels.

Article 5 – Règles :

Généralité :

- Les participants devront faire preuve de Fair-Play et de respect envers les autres concurrents et les membres de l'organisation.

- **Les règles du jeu sont les suivantes :**

Durant l'épreuve les participants réaliseront 5 volées de 3 flèches, tir en rouleau sans viseur (*explication donnée lors de la 1/2 journée d'initiation*).

Les archers seront classés en fonction de leur score total.

Article 6 – Récompenses

Les récompenses seront attribuées aux trois premiers de chaque catégorie d'épreuve.

Des récompenses complémentaires pourront-êtré attribuées selon d'autres critères particuliers. (fair-play, bonne humeur)

Article 7 – Litige :

Tout litige non prévu par le présent règlement sera arbitré par les organisateurs, seuls compétents.

Les décisions sont sans appel.

Article 8 – Responsabilités :

Chaque pratiquant est responsable de sa bonne tenue, du respect et de sa discipline en toutes circonstances.

Le comité d'organisation des JEUX 2024 DSA, organisateur des épreuves, décline toutes responsabilités en ce qui concerne les accidents corporels et matériels ainsi que les risques de vol, dégradations ou tout autre incident pouvant survenir aux participants.

Chaque participant doit, à ce titre, être assuré (assurance personnelle).